

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 janvier 2010 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

**Etaient présents** : M. Robert BIDEAU, Maire, M. Christian MOREL, Maire délégué, Mmes et MM Nelly RIMBERT, Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Martine BLANVILLAIN, Jacky JOANNIS et Daniel CRENE, Adjoints.

Mmes et MM Pierre DUPAS, Jean-Luc SALMON, Josette BOUROTTE, Annie PETIT, Gilles CARRE, Jeannine GUILLEMOT, Yves SCALABRINO, Arminda GUIBLAIN, Barbara MOULIN, Noura BAYNAOUI, Moïse MENANT, Shéhérazade AMARI, Annie POITOU et Jean DELAS, conseillers municipaux.

**Etaient absents** : Mmes Dominique LAURENT, Suzanne TERNAT-GAUTHERIN, MM. Jean-Marie DUGNY, Paolo ZAROS et Antoine LAURIER excusés et représentés.

**Secrétaire de séance** : Mme Noura BAYNAOUI.

-----

La séance est ouverte à 20 h 15.

M. le maire accueille les conseillers municipaux et demande à N. BAYNAOUI, secrétaire de séance de faire l'appel. Vingt cinq membres sont présents et cinq ont donné pouvoir. Le quorum est atteint.

### **0. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 janvier 2010**

Le compte rendu n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

#### **1. Maisons illuminées 2009**

Rapporteur : Martine BLANVILLAIN

Chaque année, la commune récompense des lauréats des maisons illuminées.

Un bon d'achat est attribué aux premiers lauréats d'un montant variable en fonction du rang de 35 à 100 euros.

Le coût du concours des illuminations de décembre 2009, s'élève à 870 euros pour 20 bons délivrés.

Il est rappelé que les crédits seront inscrits au budget 2010.

Le conseil municipal donne son accord à 27 voix POUR.

Pour information, la remise des prix est fixée au mercredi 24 février 2010 à 18 H 30.

#### **2. FINANCES – Adaptation de la garantie apportée à l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Val d'Yonne Habitat – réaménagement de la dette**

Rapporteur : Daniel CRENE

L'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Val d'Yonne Habitat a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières d'un contrat de prêt, assorti de nouvelles conditions de remboursement. Ce prêt finance les 20 logements du premier bâtiment de la Résidence Le Séquoïa.

En conséquence, la commune de Monéteau, qui apporte sa garantie depuis l'origine de l'opération, est sollicitée pour confirmer sa garantie dans les nouvelles conditions fixées ci-après :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Article 1** : La commune de Monéteau accorde sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé, selon les conditions définies à l'article 3, contracté par l'ESH Val d'Yonne Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 2** : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt réaménagé, la commune de Monéteau s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** :

Ce prêt à taux révisable étant indexé sur le taux du Livret A de 1,25 %, le taux d'intérêt actuariel mentionné est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Ce prêt étant également dit prêt à durée ajustable, la durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus ou moins 5 années cette durée centrale. Pour ce prêt, le taux de construction et le taux de progression de l'échéance de référence permettent de calculer un échancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échancier de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximale ou minimale autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, nouvelle durée centrale, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent au montant réaménagé du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet de l'avenant de réaménagement qui sera passé jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 4** : La commune de Monéteau s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de compactage, et tous les documents se référant au réaménagement de la dette, qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le conseil municipal donne son accord à 27 voix POUR.

### **3. Projet de l'Office Auxerrois de l'Habitat – Construction de 13 logements locatifs sociaux**

M. le maire fait part de la présentation par les services de l'Office Auxerrois de l'Habitat du projet de construction avenue de la Seigliée. Le programme prévoit une mixité entre 5 lots à viabiliser et 13 logements locatifs sociaux dont 3 logements, 6 pavillons accolés et 4 individuels.

Compte tenu de la procédure administrative, il n'est pas urgent et nécessaire de prévoir la participation communale au budget 2010. Par conséquent, le projet de délibération est retiré de l'ordre du jour.

### **4. URBANISME – Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

Rapporteur : Martine BLANVILLAIN

Il est rappelé que la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) a remplacé les Plans d'Occupation des Sols (POS) par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

L'une des principales différences est que le Plan Local d'Urbanisme doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui présente les intentions communales pour les années à venir.

Vu notamment la loi SRU du 13 décembre 2000 et la loi UH du 2 juillet 2003 modifiant le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, ses articles L.123-1 à L.123-13, L.300-2, R.123-15 à R.123-25

Et plus précisément l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme qui dispose qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal réuni en séance ordinaire en date du 11 décembre 2006, prescrivant la révision du POS en PLU ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal en sa séance du 14 décembre 2009 sur la base du compte-rendu de la Commission Urbanisme du 19 novembre 2009;

- dire que ce débat est consigné dans le compte rendu du Conseil Municipal ci-dessus précité ;
- valider les orientations définies dans le PADD.

Le conseil municipal donne son accord à 27 voix POUR.

M. le maire précise que la validation des orientations du PADD est une formalité importante. La commune souhaite garder la maîtrise des terrains durant la période de transition entre le POS et la validation du PLU.

### **5. Commission voirie et bâtiment du 21 janvier 2010**

Rapporteur : P. PICARD

La commission s'est réunie pour examiner deux dossiers importants à savoir le projet de salle de spectacles et la réhabilitation du bâtiment du CIGA.

En ce qui concerne la salle de spectacles, le coût du projet était trop élevé par conséquent il faut revenir à une réalisation correspondant à la proposition du projet alternatif de décembre 2007. L'idée de réduire le coût est retenue tout en conservant le projet initial de polyvalence.

Le coût d'objectif pour les travaux est recalé à 4 millions d'euros, et c'est sur cette base que le travail de rédaction du programme et de la consultation va se poursuivre avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

M. le maire fait part de la décision de la Commission Permanente du Conseil Général de verser à la commune de Monéteau, une subvention de 1 million d'euros, sur 2 exercices budgétaires. Il faudra, toutefois, attendre la décision du Conseil Régional par le biais du Contrat d'Agglomération pour les 500 000 euros sollicités.

Deuxièmement, la commission a souhaité confier l'étude de la réhabilitation du bâtiment de l'ex CIGA à un architecte. C'est un projet en concertation avec les associations en tenant compte des besoins existants. M. MENANT n'est pas d'accord avec ce projet car il pense que l'aménagement est trop éloigné de certains quartiers.

Y. SCALABRINO demande si le projet du Centre 2<sup>ème</sup> Chance est toujours d'actualité.

Le Conseil Municipal adopte le principe d'un projet de réhabilitation à 24 voix POUR et 3 voix CONTRE.

Afin de résoudre un problème de circulation dans les rues des Guenelles, de Chemilly et de l'Abreuvoir, la commission propose la mise en place d'un STOP au carrefour des rues de Chemilly et de l'Abreuvoir avec la possibilité d'un dispositif de ralentissement.

P. DUPAS rappelle que de nombreux élus n'étaient favorables à cette proposition sachant qu'une démarche de suppression des STOP est lancée sur la commune.

Après plusieurs suggestions, notamment des « coussins berlinois » les membres du Conseil décident d'étudier ce projet en commission après avoir une visite sur place.

## **6. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Un dossier est présenté mais aucun droit de préemption n'est appliqué.

## **7. INFORMATIONS DIVERSES**

- Remerciements par la section Escrime de l'USCM pour les coupes offertes à l'occasion du tournoi challenge JP DELANNOY au mois de janvier
- Une enquête publique va se dérouler du samedi 20 février 2010 au samedi 6 mars 2010 pour l'épandage des boues de la station d'épuration par les agriculteurs sur leurs terrains.
- M. le maire demande aux conseillers, suite à la catastrophe naturelle à Haïti, s'ils souhaitent que la commune fasse un don. Le Conseil accepte de faire un don d'un montant de 2 000 € au profit de la Fondation de France.

- Questions de M. MENANT :

1) concernant le futur centre médical, qui paiera le déplacement des réseaux passant sur le site?

L'assainissement peut-être déplacé mais l'intervention est à leur frais.

2) concernant le parking prévu, pourriez vous nous redire à qui appartiendra t-il, sa situation précise et qui le finance? Personne ne finance, puisque la commune l'a récupéré pour l'euro symbolique ; la rue retombe dans le domaine public.

3) concernant les divers espaces verts situés dans le lotissement de la Garenne, pourrait-on replanter des arbres, et dans l'espace vert le plus haut qui ne comporte aucun arbre du tout, planter par exemple des arbres fruitiers. On pourrait peut être prévoir un terrain de pétanque et des bancs éventuellement.

Cette demande sera examinée lors d'une commission environnement.

4) il m'a été demandé s'il ne pouvait être installé un banc dans le bas de la rue de l'Hermitage, au croisement de l'avenue de la Garenne.

Projet à examiner sur place avec la commission environnement.

5) des collectivités locales font un don à Haïti, je propose que Monéteau fasse de même.

Vu précédemment.

- Informations sur les écoles

M. le maire fait circuler une carte et une affiche préparée par tous les enfants de la classe de CM 2 de Victor Hugo qui sont allés du 24 au 29 janvier en classe de neige à Val Cenis.

D'autre part, il informe que des informations négatives circulaient sur une éventuelle fermeture d'une classe maternelle Colbert. Il n'en est rien car après consultation et mise à jour des effectifs prévisionnels, M. le maire ayant rencontré l'Inspecteur Départemental de l'Académie, les classes seront maintenues. Bien au contraire, les effectifs sont en hausse dans tous les groupes scolaires.

- Crèche

A ce jour, aucun chiffre n'a été rectifié pour l'année 2009 et le budget 2010. M. le maire a pris contact avec le service de la PMI au Conseil général qui confirme la possibilité d'une augmentation de 20 à 27/28 berceaux mais très incertain pour 30. Cette évolution permettrait la diminution de certains coûts fixes et donc le prix de revient de chaque berceau mais les frais de fonctionnements seront à étudier de près (personnel supplémentaire ?).

Y. SCALABRINO demande s'il y a un espoir d'intégration d'entreprise.

M. LEGENDRE précise que les enfants de la crèche seront majoritairement inscrits dans les écoles de Monéteau.

- N. RIMBERT présente le programme des activités du Centre de Loisirs durant les vacances de février.
- A. PETIT signale des vols dans des véhicules garés près du cimetière.

---

Prochaines réunions : Conseil Municipal le lundi 8 mars à 20 H 15  
Commission des Finances le lundi 15 mars à 19 H 00

---

La séance est levée à 21 h 40.

### **PUBLIC :**

Un habitant, riverain de la rue de l'Ermitage fait part de problèmes récurrents dus à des fuites d'eau qui entraînent de la boue. De ce fait, la terre bouche les filtres de leur canalisation.

M. le maire demande que ce problème soit signalé à la Lyonnaise des Eaux et ainsi de régler tout désagrément.